



Commission Départementale de l'Arbitrage

PROCES-VERBAL N°004-20232024

Réunion du jeudi 24/11/2023 – 19h30

Présents : MM. Michaël AKPOLI (Président), Matthew LANGLOIS, Louis-Félix FILIN, Salah GHOU LI, Amine BENTAIEB, Sofiane AICHE, Jean-Baptiste MATOUTOU, Jean-Marc STERNE

Excusés : MM. Tristan THEUILLON, Zakarya BOUDJAKDJI

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Nomination Arbitre des mois d'Octobre et de Novembre 2023
- ⇒ Traitement des réserves techniques,
- ⇒ Auditions,
- ⇒ Rattrapage test physique et théorique,
- ⇒ Divers / Tour de table

NOMINATION ARBITRE DES MOIS D'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE 2023

- **Arbitres du mois d'Octobre 2023 :**
 - Mme Julia FAIRHURST
 - M. Michele CANDIANI
 - M. Dylan FORCLOT
- **Arbitres du mois de Novembre 2023 :**
 - M. Jahouar BESBES
 - M. Marius MELOT
 - M. Djibril SOUMARÉ



Pour rappel, la CDA75 se réserve le droit de se réunir spécialement en visio pour statuer sur les nominées et élus.



TRAITEMENT DES RESERVES TECHNIQUES

MATCH N°25946101 : SEIZIEME ES 2 - PARIS SC 1 **SENIORS D2 – CHAMPIONNAT DU 22/10/2023**

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Mail d'appui de la réserve,
- Rapport de l'arbitre central,
- Rapport de l'arbitre assistant 2
- Rapport de l'observateur principale présent sur la rencontre,

Constatant que la réserve à l'encontre du joueur numéro 7 de Seizième ES, ne figure nulle part sur la FMI,

Constatant que la réserve a été déposée après la rencontre, lors des formalités administratives d'après-match, en « Observations d'après match »,

Considérant que selon l'article 30.11 (a) des R.S.G de la LPIFF, pour être recevable une réserve technique doit être déposée au premier arrêt de jeu suivant le fait contesté.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de Paris SC que la réserve est caduque et irrecevable sur la forme. Aussi la Commission confirme-t-elle le maintien du score final de la rencontre.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

MATCH N°25946063 : PARIS SC 1 - PARIS UNIVERSITE CLUB 2 **SENIORS D2 – CHAMPIONNAT DU 18/11/2023**

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Mail d'appui de la réserve,
- Rapport de l'arbitre central,
- Rapport du Délégué présent sur la rencontre,

Constatant que l'arbitre a sifflé la fin de la rencontre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de Paris SC que la réserve est infondée et irrecevable sur la forme. Aussi la Commission confirme-t-elle le maintien du score final de la rencontre.



Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

MATCH N°25926253: PARIS ALESIA F.C. 21 - COURONNES O.F.C. 21
U16 D1- CHAMPIONNAT DU 05/11/2023

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Mail d'appui de la réserve,

La Commission décide :

- **de demander un rapport à l'arbitre,**
- **convoque l'arbitre et l'éducateur de Couronnes en audition le vendredi 15/12/2023.**

AUDITIONS

Après audition des personnes convoquées, la Commission a pris les décisions suivantes :

- M. BI
 - o 3 week-ends de non-désignation avec sursis → tout nouveau manquement, quel qu'il soit, saute immédiatement le sursis.
 - o 2 prochaines désignations en tant que AA,
 - o **10 Pts** de malus (Note CDA).
- M. SL
 - o 1 week-end de non-désignation avec sursis → tout nouveau manquement, quel qu'il soit, sautera immédiatement le sursis,
 - o **5 Pts** de malus (Note CDA).
- M. EMZ
 - o 2 week-ends de non-désignation avec sursis → tout nouveau manquement, quel qu'il soit, sautera immédiatement le sursis.
 - o prochaine désignation en Sénior D4
 - o **5 Pts** de malus (Note CDA).
- M. BL
 - o 2 week-end fermes de non-désignation (non cumulable avec les indisponibilités),
 - o **10 pts** malus (note CDA).
- M. AKZ
 - o 4 week-ends fermes de non-désignation (non cumulable avec les indisponibilités) +
 - o 2 week-ends de non-désignation avec sursis → tout nouveau manquement, quel qu'il soit, sautera immédiatement le sursis,
 - o pénalité de **5€** (Non-désignation en cas de non-paiement),
 - o **20 Pts** de malus (note CDA).
- M. MC
 - o Non-désignation à titre conservatoire jusqu'à audition de la CDA
 - o Convoque M. MC en audition le vendredi 15/12/2023



- M. MT
 - o Non-désignation à titre conservatoire jusqu'à audition de la CDA
 - o Convoque M. MC en audition le vendredi 15/12/2023
- Educateur, Dirigeant de SEN D1 PUC
Constatant le courrier d'excuse du club, la Commission reporte son audition à sa prochaine commission du 25/12/2023. Une nouvelle convocation sera envoyée au PUC.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission prévoit pour sa réunion du 16/12/2023 les auditions suivantes :

- SEN D1 PUC.
- M. DJ.
- Educateur COURONNES U16 D1.
- M. MT.
- M. MC.
- Responsable RACING CLUB 18.
- M. TL.
- MM. PK, SK.

RATTRAPAGE TEST PHYSIQUES ET THEORIQUES

Après publication des résultats du premier rattrapage des tests théoriques et physiques, la CDA a convoqué les arbitres qui n'ont pas réussi à réunir la moyenne ou qui étaient absents **à la deuxième et dernière séance de rattrapage de la saison** qui aura lieu au Siège du District et au Stade Carpentier le samedi 16/12/2023.

Stade Carpentier + Siège du District de Paris de Football

- **8h à 8h30** : Arrivée et préparation → **Stade Carpentier**
- **8h30 à 8h45** : Echauffement
- **8h50 à 9h30** : Test Physique
- **9h45** : Arrivée au District
- **10h00 à 10h40** : Rapport Disciplinaire (45min)
- **11h00 à 12h00** : Questionnaire théorique (1h).

Le rattrapage physique Futsal prévu le dimanche 17/12/2023 (sous réserve de confirmation).

La CDA rappelle que :

- toute absence aux différentes sessions (celle du 28/10 – 04/11 et aux Rattrapages du 25/11 & du 16/12) = non-désignation d'office jusqu'à la fin de la saison.



- tout échec ou non-participation au test physique = non-désignation d'office jusqu'à la fin de la saison.

DIVERS / TOUR DE TABLE

Chaque membre a pris la parole. A 21h30 le Président a levé la séance.

Le Secrétaire de séance
Amine BENTAIEB

Le Président
Michaël AKPOLI

PROCHAINE CDA PRESENTIELLE LE VENDREDI 15 DECEMBRE 2023